

Michel Rodriguez
professeur de Mathématiques
Lycée [REDACTED]

Monsieur le Proviseur
Du lycée [REDACTED]

OBJET : Répartition des services
Refus d'enseigner dans une autre discipline que celle de recrutement.

[REDACTED], le 15/06/2019

Monsieur le Proviseur,

Suite au conseil d'enseignement qui s'est déroulé hier, et dans la mesure où vous nous avez diffusé des informations concernant la traduction locale de la réforme du lycée en classe de 1ère Générale, je me dois de vous informer en retour des éléments suivants :

- Le Ministère a choisi, contre l'avis de la très grande majorité des enseignants ainsi que des parents d'élèves de ne pas placer l'enseignement des mathématiques dans le tronc commun, et d'y instaurer une nouvelle discipline : l'enseignement scientifique. Il l'a fait au mépris de la préparation professionnelle des enseignants susceptibles d'intervenir dans cette discipline. Comme s'il était acquis que n'importe quel professeur de n'importe quelle discipline scientifique pouvait l'enseigner !
Or, à la lecture du programme, il apparaît que les références sont nombreuses à des connaissances que peu d'enseignants possèdent par leur formation initiale ou leur expérience personnelle, notamment une vision claire des relations épistémologiques entre plusieurs disciplines scientifiques, ou une connaissance pointue de divers aspects d'histoire des sciences, ou encore une idée approfondie de certaines méthodes de sciences ou mathématiques appliquées ...
Il apparaît donc très clairement que dans cette nouvelle discipline, toute heure de cours à assurer, a fortiori en classe pleine, demandera une charge de travail plus lourde en comparaison d'une heure dans sa discipline de recrutement.
- De votre côté, en tant que gestionnaire, vous avez choisi de répartir ces 2h en attribuant 0,25h à un enseignant de mathématiques, sachant que selon les lycées, les chefs d'établissements, en fonction de la situation locale, font varier le taux d'intervention d'un mathématicien dans cet enseignement entre 0% et 100% ...
- l'article 4 du décret 2014-940 du 20 août 2014 stipule expressément :
« II. - Les enseignants *qui ne peuvent pas assurer la totalité de leur service dans l'enseignement de leur discipline*, ou de leurs disciplines pour les professeurs de lycée professionnel, dans l'établissement dans lequel ils sont affectés peuvent être appelés, *avec leur accord*, à le compléter dans une autre discipline, sous réserve que cet enseignement corresponde à leurs compétences. »
Je considère qu'une interprétation de cet article consiste à dire que :
a) Vous devez **prioritairement** affecter vos enseignants de mathématiques aux heures de la discipline « mathématiques »

- b) S'il reste un volant d'heures d'obligation de service d'un enseignant de mathématiques, vous pouvez proposer à cet enseignant de compléter son service par une participation à l'enseignement scientifique en 1èreG ... Proposition que cet enseignant a le droit de décliner.
- Bien sûr, lorsque les répartitions de classes se passent dans une véritable concertation, chacun acceptant des concessions dans un esprit de justice et d'équilibre, il est plus aisé de parvenir à un accord ... Et j'ai toujours affirmé que de mon côté je ne refuse les concessions que parce que je conteste une situation dans laquelle, **parce que c'est votre décision**, je ne pourrais accéder à enseigner au niveau de la Terminale scientifique.
 - En conséquence, tant que vous maintiendrez votre méthode d'élaboration de la répartition, qui m'écarte systématiquement de l'enseignement des maths à des terminales scientifiques, alors que statistiquement j'aurais dû y avoir accès un an sur deux dans la mesure où je dispose des compétences requises et que j'aspire à le faire, je refuserai d'assurer des heures dans la discipline « enseignement scientifique ».

Avec mes remerciements pour l'attention portée à ce courrier,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Proviseur, mes salutations distinguées,

M.Rodriguez